

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-NEUF JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **3**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

13/01/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

16/01/2023

Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Didier LAURENS, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Nathalie GELY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2023/01/006 – Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Vayssière » - Approbation du rapport du commissaire-enquêteur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 16 décembre 2022, prescrite par arrêté municipal n°2022-161 du 28 octobre 2022,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 30 décembre 2022 et émis un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Vayssière ».

Considérant que Monsieur Jean-Philippe MOULIN est propriétaire de la parcelle section D n° 802, située au droit de la portion de chemin concernée par l'enquête publique, et souhaite l'acquérir.

Considérant que Monsieur Jean-Philippe MOULIN s'est engagé, dans le but de conserver l'accès au chemin rural, à procéder à divers travaux et, au terme de ceux-ci, à délimiter la propriété à l'aide de ganivelles le long du chemin d'accès.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer, sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation de la portion de chemin rural d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (J. FRANQUES, D. LAURENS, B. SELAS) décide :

- d'approuver les conclusions du commissaire-enquêteur,
- d'aliéner la portion de chemin rural au lieu-dit « La Vayssière » comme indiqué sur le plan ci-joint,
- de dire que la superficie cédée est de 21 m², tel que mentionné sur le plan de division,
- de fixer le prix de vente à 350 € compte tenu des frais engagés par la collectivité dans le cadre de la réalisation de l'enquête publique,
- de dire que Monsieur Jean-Philippe MOULIN supportera les frais notariés et de géomètre afférents à cette vente,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ